

## **CIRCULAIRE AUX INTERMEDIAIRES AGREES N°94-03 DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 1994**

**OBJET :** Modalités d'exécution des paiements en provenance et à destination de l'étranger.

La présente circulaire, prise en application de l'Avis de Change N° 4 du Ministère du Plan et des Finances publié au J.O.R.T du 5 Octobre 1982, a pour objet de reprendre en les réaménageant, suite à l'institution du marché des changes, les modalités d'exécution et de réalisation des paiements en provenance et à destination de l'étranger.

A cet effet, elle abroge et remplace la circulaire n°86-17 du 27 Juin 1986 telle que modifiée par les textes subséquents.

### **I - COMPTES COURANTS "CORRESPONDANTS" OUVERTS AU NOM DES INTERMEDIAIRES AGREES TUNISIENS**

#### **A) Ouverture de Comptes Courants "Correspondants"**

Les Intermédiaires Agréés sont autorisés à être titulaires de comptes courants "correspondants" auprès de banques étrangères de leur choix. La Banque Centrale de Tunisie doit être informée sans délai de l'ouverture de tout nouveau compte.

#### **B) Mouvements entre Comptes Courants "Correspondants"**

Les Intermédiaires Agréés sont autorisés à procéder avec eux-mêmes et entre eux à des virements entre leurs comptes courants "correspondants" tenus dans une même devise.

#### **C) Nivellement et Couverture des Comptes Courants "Correspondants" <sup>1</sup>**

Les Intermédiaires Agréés arrêtent quotidiennement leurs positions nettes par devise sous valeur 24 heures ouvrables au minimum\* en tenant compte :

- 1- des achats et ventes de devises réalisés sur le marché des changes ;
- 2- des ordres de paiement adressés à leurs correspondants ;
- 3- des ordres de paiement reçus de leurs correspondants.

Il est à noter que pour la détermination de leurs positions en devises, les Intermédiaires Agréés doivent tenir compte des ordres de paiement émis et non encore comptabilisés par leurs correspondants.

Si les positions en devises des Intermédiaires Agréés sont créditrices, ces derniers doivent instruire, sous valeur 24 heures ouvrables au minimum, par messages Swift de type 200 leurs correspondants étrangers pour virer les montants créditeurs chez la Banque Centrale de Tunisie. Ils doivent en aviser, le même jour, la Banque Centrale de Tunisie par messages Swift de type 210 au plus tard à 10 heures\*\*.

Si les positions en devises des Intermédiaires Agréés sont débitrices, ces derniers doivent émettre, sous valeur 24 heures ouvrables au minimum\*, à la Banque Centrale de Tunisie des ordres de couverture par messages Swift de type 200 au plus tard à 10 heures\*\*.

Il est rappelé aux Intermédiaires Agréés qu'il est formellement interdit de constituer des provisions au titre de paiements non encore échus.

Les Intermédiaires Agréés doivent communiquer à la Banque Centrale de Tunisie leurs positions nettes par devise, telle que liquidées conformément au paragraphe I-C suivant modèle en annexe I joint à la circulaire n°94-03 du 01 février 1994, au plus tard le lendemain ouvrable de l'envoi de l'ordre de couverture ou de l'avis de rapatriement.

### **II - COMPTES EN DEVICES DES INTERME- DIAIRES AGREES**

La Banque Centrale de Tunisie ouvre sur ses livres des comptes par devise au nom des Intermédiaires Agréés.

Ces comptes sont tenus par date de valeur et peuvent être :

1°) crédités du montant des achats de devises réalisés sur le marché des changes.

2°) débités du montant des ventes de devises réalisées sur le marché des changes.

---

\*\*9 heures pendant la séance unique.

---

<sup>1</sup> Modifié par circulaire aux I.A. n°2017-01 du 01-02-2017

\* 48 heures ouvrables au minimum pour les devises arabes autres que celles de l'UMA.

Les Intermédiaires Agréés sont tenus de veiller à ce que leurs comptes en devises auprès de la Banque Centrale de Tunisie ne dégagent pas de soldes débiteurs.

Toutefois, tout solde débiteur de ces comptes donne lieu à la perception d'intérêts débiteurs et au prélèvement du bénéfice éventuel de change sans préjudice d'autres sanctions.

### **III - COMPTES ETRANGERS EN DEVISES ET EN DINARS CONVERTIBLES OUVERTS AU NOM DES CORRESPONDANTS**

Les comptes en devises et en dinars convertibles ouverts sur les livres des Intermédiaires Agréés au nom de leurs correspondants étrangers peuvent exceptionnellement être débités lorsque leur position ne permet pas le règlement.

Ces découverts ne doivent, cependant, en aucun cas dépasser le délai normal de courrier et donnent lieu, en tout état de cause, à la perception d'intérêts débiteurs.

### **IV- RECOUVREMENT DES CHEQUES ET EFFETS PAYABLES A L'ETRANGER**

Les Intermédiaires Agréés ont délégation, pour adresser directement et dans les plus brefs délais à leurs correspondants aux fins d'encaissement les chèques et effets payables à l'étranger. Ils doivent à cet effet, présenter à l'Administration des P.T.T leurs plis ouverts appuyés d'un bordereau descriptif en un seul exemplaire des valeurs expédiées qui sera visé par l'Administration des P.T.T et remis à l'Intermédiaire Agréé qui est tenu de le conserver à la disposition de la Banque Centrale de Tunisie.

Les Intermédiaires Agréés adressent à la Banque Centrale de Tunisie, au plus tard le 20 de chaque mois, un état établi conformément au modèle joint en annexe II des valeurs expédiées demeurées en suspens ou retournées impayées.

### **V- COMMUNICATION A LA BANQUE CENTRALE DE TUNISIE**

Les Intermédiaires Agréés sont tenus d'adresser à la Banque Centrale de Tunisie :

1°) au plus tard le 20 de chaque mois les relevés détaillés pour le mois précédent, établis sur support magnétique :

a) des comptes courants "correspondants" ouverts sur leurs livres.

b) des comptes en devises ou en dinars convertibles ouverts au nom de résidents et de non- résidents. Ces relevés doivent comporter toutes les références utiles (textes réglementaires ou autorisations) pour définir les opérations traitées. Ils doivent également préciser les codifications correspondants aux rubriques de la balance des paiements.

2°) dans un délai de 10 jours à compter de leur réclamation éventuelle par la Banque Centrale de Tunisie, les relevés de leurs comptes courants "correspondants" établis par les correspondants.